Procès-verbal de la séance du Conseil communal

du mercredi 6 mai 2026 – 20h15 – Cantine des Fêtes de Gimel

Présidence : Mme Carolien TERINK HUNZIKER

Personnes excusées : Mme Carole BOURGEOIS, ainsi que MM. Stéphane BOURGEOIS, Sébastien DEBONNEVILLE, Edgar DIEPERINK, Enis DRAGOSHI, Gregory DUBOIS, Vincent FRUTIGER, Marc GUILLET, Maxime JAQUILLARD, Florian MAGNIN, Jérôme MAGNIN, Saverio NUTRICATO, Corentin PASCHE, Jean-Michel RENAUD ; Jean-Marie RENAUD, et Olivier SCHÄR.
Personne absente : *aucune*

* * *

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec **29** membres présents, le quorum (fixé à **26** membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

La Présidente informe que M. le Municipal Reymond arrivera en cours de séance, raison pour laquelle le point portant sur le préavis 08-2025 sera traité en seconde partie de séance.

La Présidente présente une modification de l'ordre du jour afin de nommer un ou une secrétaire de séance en l'absence de M. Florian MAGNIN. La proposition est passée au vote et est acceptée à l'unanimité.

La Présidente demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente comme suit :

1. **Nomination d'un.e secrétaire de séance**
2. **Adoption du procès-verbal du 24 mars 2026**
3. **Communications du Bureau**
4. **Préavis 02-2026 : Association intercommunale « Service intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP) », rapport de la commission *ad hoc***
5. **Dépôt du préavis 03-2026 : Comptes 2025**
6. **Préavis 08-2025 : Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom), rapport de la commission *ad hoc***
7. **Informations de la Municipalité**
8. **Divers et propositions individuelles**

1. Nomination d'un.e secrétaire de séance

La Présidente informe que le secrétaire titulaire, M. Florian MAGNIN sera absent à l'occasion de cette séance. Afin que le Conseil communal puisse valablement délibérer, conformément à l'article 71a de la loi sur les communes, un secrétaire remplaçant doit être désigné. Le Bureau propose Mme Sarah VERMOT en qualité de secrétaire de séance et la Présidente demande si l'Assemblée souhaite proposer d'autres candidatures. Tel n'étant pas le cas, Mme Sarah VERMOT est élue tacitement.

2. Adoption du procès-verbal du 24 mars 2026

La Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.

Aucune remarque n'est formulée. Le PV est accepté à l'unanimité. La Présidente remercie son rédacteur**.**

3. Communications du Bureau

La Présidente informe qu'à la suite de la fusion, les **prochaines élections communales** se dérouleront selon le système proportionnel. Une première séance préparatoire a eu lieu en présence de M. le Syndic Philippe REZZONICO, du Greffe ainsi que de la Présidente du Conseil communal et son vice-Président. Une séance d'information destinée à la population est prévue le 21 mai à 19h30. Un tout-ménage sera diffusé. A cette occasion, M. Vincent DUVOISIN, directeur des affaires communales et droits politiques auprès de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) expliquera comment les élections communales se dérouleront. Deux listes d'ententes communales seront ouvertes à cette occasion. M. Vincent DUVOISIN a également confirmé que le Bureau actuel sera reconduit tacitement jusqu'à la fin de la législature.

La Présidente remercie l'ADIG pour la décoration des fontaines à Pâques ainsi que le Carnaval avec son cortège sous des flocons de neige.

Dates à venir

- 14 au 17 mai : les Gimelois de Gimel les Cascades nous rendent visite (weekend de l'Ascension)
- 21 mai : soirée d'information pour la population au sujet des élections communales du 27 septembre 2026
- 29 mai : Gimel-Apéro organisé par le club sport loisirs
- 14 juin : votations fédérales et cantonales
- 18 juin 2026 : séance du Conseil communal au Grand Conseil vaudois

4. Préavis 02-2026 : Association intercommunale « Service intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura (SIDEP) », rapport de la commission *ad hoc*

La Présidente passe la parole à Mme Sandrine WINKELMANN, rapporteuse, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission *ad hoc*.

M. Laurent GUIGNARD : remercie la commission *ad hoc* ainsi que la commission des finances pour l'étude du préavis municipal. En ouverture des débats, les précisions suivantes sont apportées au rapport de la commission *ad hoc* selon l'ordre numéraire du rapport.

Chiffre 3 : Le budget d'une association intercommunale ne peut pas, d'un point de vue légal, être voté à l'avance par les Conseils des différentes Communes, la loi sur les Communes ne le permet pas. Par analogie, le budget de

notre future Commune fusionnée devra être validé dès l'entrée en activité de la commune fusionnée par les nouvelles Autorités élues.

Chiffre 4 : Pour la désignation des délégués au Conseil intercommunal, comme pour toute Association intercommunale, c'est la Municipalité qui désignera en son sein son représentant et le Conseil communal qui élira, lors de l'Assermentation ou lors de la séance plénière suivante, ses délégués et délégués suppléants par mode d'élection, comme cela se passe déjà pour d'autres associations, l'ASSAGIE par exemple. En cas de vacance pour l'un des délégués en poste, c'est à nouveau le Conseil communal qui serait chargé d'y repourvoir.

Chiffre 5 : Sur ce point, la Commission dit prendre acte que la Commune hébergera les locaux techniques et administratifs. La réponse exacte apportée à la commission *ad hoc* était que, pour l'instant, c'est le siège social qui est à Gimel, le reste est basé sur des suppositions. S'il est effectivement imaginé que tout ou partie des locaux actuels de l'administration de St-Oyens seraient idéaux pour loger le SIDEP, cela doit faire l'objet d'un appel d'offres de location une fois l'Association créée, avec proposition de surface et de tarif de location. Il n'y aura aucune ambiguïté sur les coûts directs ou indirects car ils feraient l'objet d'un bail en bonne et due forme.

Chiffre 6 : Dans tout chantier, si les travaux regroupent différents acteurs, qu'ils soient privés ou publics, des clés de répartition entre chacun des intervenants est convenue de manière précise avant les travaux.

Chiffre 7 : Le Comité de direction, comme une Municipalité, aura au-dessus de lui un organe délibérant, le Conseil intercommunal, chargé d'étudier et de valider le budget et tous les préavis qui lui seront soumis ainsi que d'une Commission de gestion et de finances chargée du suivi des comptes année après année.

Chiffre 8 : Il va de soi que la consommation d'eau en période de crise, sècheresse ou événement exceptionnel, sera gérée et suivie afin de rendre l'application de mesures éventuelles équitables pour tous les consommateurs concernés.

Chiffre 9 : Pour la Commune de Gimel, comme pour toutes les Communes concernées, le but principal de cette Association est de rendre la gestion de l'eau possible tant d'un point de vue sécuritaire de l'approvisionnement en eau de qualité que d'un point de vue légal au vu des exigences administratives imposées, à juste titre, pour garantir le suivi de cette ressource indispensable à chacun. D'un point de vue financier, si l'on prend l'état actuel comme référence, aucune Commune ne sort gagnante de son adhésion au SIDEP. Le prix de l'eau augmentera partout, que ce soit son prix au m^3 ou par les abonnements à l'unité locative. Nous devons nous projeter ici par rapport aux exigences à respecter seuls, autant pour les investissements qui seraient indispensables que pour la compétence du personnel que nous devrions assurer afin de pouvoir comparer les avantages. Et, de ce point de vue, il n'y a pas photo, il devient quasiment utopique de vouloir gérer l'eau potable et sa distribution de manière indépendante.

Chiffre 10 : Le but premier d'un service de distribution d'eau est effectivement de distribuer de l'eau d'une qualité irréprochable. Les mesures de restriction de consommation sont de fait dans les compétences de tout distributeur, mais sur des bases rationnelles de problèmes d'alimentation de la ressource. Nous n'avons pas la possibilité légale de décider pour l'utilisateur de ce qui est bien ou pas sur l'utilisation qu'il en fait, ni l'intérêt financier d'ailleurs.
Il serait probablement mal interprété par une large partie des consommateurs de devoir augmenter le prix de l'eau au m^3 pour compenser des baisses de consommation recommandées à des périodes où la ressource est abondante.

Chiffre 11 : La consommation cible sur cette question des gros consommateurs, mais qui sont-ils ? Les exploitations agricoles qui ont des besoins d'abreuvage ? Les entreprises qui fournissent des places de travail locales ? Les EMS qui permettent à nos anciens de rester vivre sur place?

Chiffre 12 : Il serait dommage de sanctionner ce qui fait vivre notre village de l'intérieur en augmentant de façon ciblée le prix de l'eau. L'article 48 stipule néanmoins que le prix de l'eau, hors obligations légales, est fixé par le Comité de direction dans le cadre d'une convention de droit privé, conformément à l'article 5, alinéa 2 de la LDE.

M. Lionel WEBER : relève que la commune vendait épisodiquement son eau à d'autres communes. Est-ce que ce mode de faire va perdurer au travers du SIDEP ou est-ce que cette source de revenu va nous échapper désormais ?
M. Laurent GUIGNARD : de manière générale, la gestion de l'eau et ses bénéfices vont échapper à la commune car c'est le SIDEP qui encaissera désormais les revenus et s'acquittera les charges. La seule chose qui restera pour les communes, c'est 5 centimes par m^3 d'eau qui sera pompé sur son territoire et qui sera utilisé pour les fontaines.

M. Denis HUMBERT : demande si plusieurs projets d'associations intercommunales ont été examinés et si plusieurs bureaux d'étude ont été contactés ?
M. Laurent GUIGNARD : confirme qu'un seul bureau d'ingénieur a été mandaté pour l'étude du projet lui-même. Avant d'en arriver là, une première étude a été menée sous l'égide de l'OFCO pour la réalisation d'un cahier des charges en collaboration avec l'ECA.
M. le Syndic Philippe REZZONICO : ajoute que les délégués communaux en charge du projet ont rencontré des associations intercommunales existantes.
M. Sylvain HALDIMANN (SH Ingénieurs Sàrl) : précise qu'avant même l'étude de 2022 et le plan directeur de 2012, le périmètre avait déjà été étudié de façon à permettre la mise sur pied d'une boucle régionale.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente fait voter les conclusions comme suit :

Le Conseil communal décide :

1. *D'adopter les statuts de l'Association intercommunale SIDEL tels que présentés, abrogeant les anciennes conventions entre les communes membres relatives à la distribution de l'eau*

Par **28** OUI, **0** NON et **0** ABSTENTION le préavis 02-2026 **est accepté**.

M. Laurent GUIGNARD : accueille avec beaucoup de plaisir le résultat du vote du Conseil communal au terme de trois ans de travail sur ce projet.
M. le Syndic Philippe REZZONICO : précise que nous étions la dernière commune à voter sur l'adoption des statuts permettant ainsi au SIDEP de voir le jour.

5. Dépôt du préavis 03-2026 : Comptes 2025

La Présidente passe la parole à M. le Syndic Philippe REZZONICO qui lit les conclusions du préavis.

La Présidente informe que ce préavis est confié à la commission de gestion.

6. Préavis 08-2025 : Révision du Plan d'Affectation Communal (PACom), rapport de la commission *ad hoc*

En préambule, la Présidente rappelle l'article 53 du règlement du Conseil communal portant sur la récusation qui dispose « qu'un membre du conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel dans l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du conseil ou par le bureau ». Il est fait mention de la récusation au procès-verbal et sur l'extrait de décision.

La Présidente demande si des membres doivent se récuser.
M. Denis HUMBERT : annonce qu'il se récuse et ne prendra pas part à la discussion et au vote.

La Présidente passe la parole à M. Nicolas GOLAY, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission *ad hoc.*

La Présidente revient sur la question des récusations et informe qu'à sa connaissance, M. Nicolas JACQUIER a été initialement nommé au sein de la commission *ad hoc* avant d'y renoncer en raison d'un conflit d'intérêt.
M. Nicolas JACQUIER : le confirme et annonce qu'il se récuse et ne prendra pas part à la discussion et au vote.

M. Philippe REYMOND : il y a des dossiers qui marquent une législature, qui traversent les années et qui mobilisent des énergies. Au terme de 10 années de travail, d'analyse, de concertation et d'engagement, nous arrivons aujourd'hui à une étape déterminante. Cet aboutissement n'est pas le fruit du hasard, mais celui d'un effort patient. Des remerciements sont adressés au bureau ABA Partenaires qui a su construire, à partir de la vision de la Municipalité, ce plan qui est aujourd'hui soumis au Conseil communal. Ce document stratégique constitue un pilier essentiel du développement de notre commune. Il ne s'agit pas d'un simple outil technique et réglementaire, mais d'une vision à long terme de notre territoire, au service de la qualité de vie de notre population, de l'équilibre entre les différentes activités et du respect de notre environnement. La révision qui est soumise s'inscrit dans un contexte en constante évolution. Les exigences légales ont été renforcées, notamment en matière de gestion mesurée du sol et de densification. Il a fallu composer avec la technocratie étatique à qui il manque parfois la vision du terrain. Parallèlement, les attentes de la population évoluent, qu'il s'agisse de logement, de mobilité, d'espace public ou de durabilité. Face à ces enjeux, la Municipalité a eu à cœur de développer ce projet de PACOM dans le respect des principes fondamentaux de proportionnalité et d'égalité de traitement. Une attention particulière a été portée à la défense des propriétaires fonciers afin de garantir des mesures équilibrées et supportables pour chacun tout en répondant aux exigences légales et à l'intérêt public. Pour les SRGZA[1] et le plan de quartier de la Vernette, il a été possible, d'entente avec la DGTL[2] de les soustraire du PACOM afin de les traiter séparément. Ces deux volets sont en cours d'étude et des informations seront données par la suite. En ce qui concerne la fusion, les communes de Saubraz et St-Oyens sont déjà pourvues d'un PACOM validé par leurs Conseils respectifs dont l'approbation est en cours auprès des autorités cantonales. A noter que les règlements de chaque village perdureront jusqu'à la prochaine révision. Le préavis qui vous est présenté est le fruit de plusieurs années de réflexion et de travail. Il vise

[1] Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités
[2] Direction générale du territoire et du logement

à doter notre commune d'un outil moderne, cohérent et adapté aux défis actuels et futurs. Il convient de saluer l'excellent travail de la commission qui, au travers de son rapport, contribue à améliorer la qualité des délibérations.

M. Andrea TASINATO : remercie la Municipalité ainsi que tous les intervenants pour le travail titanesque qui a été réalisé. En vue de l'harmonisation des plans d'affectation de la nouvelle commune fusionnée, considérant le temps qu'il convient à l'élaboration d'un tel projet, est-ce que la Municipalité a une vision quant au temps qu'il faudra pour avoir une révision de ce PACOM ?
M. Philippe REYMOND : il faut savoir que les PACOM des trois communes sont globalement contemporains et les règlements le sont aussi. Des révisions régulières de la LAT[3] interviennent. On peut estimer qu'une révision devra intervenir dans un délai de 15 ans.

M. Lionel WEBER :
i) constate la suppression des niveaux, est-ce que la Municipalité peut confirmer que la hauteur ne sera pas augmentée par rapport à la situation actuelle ?
ii) est-ce que les pentes des toits demeurent inchangées ?
iii) concernant la biodiversité, est-ce que la poursuite de la renaturation de la Saubrette sera possible ou est-elle interrompue ?
iv) si les oppositions actuelles sont maintenues, est-ce que le PACOM peut malgré tout être mis en place, même partiellement ?
M. Philippe REYMOND :
i) on n'est pas parti sur les étages, mais sur une volonté de mettre le règlement au même niveau que les autres communes d'un point de vue technique pour les architectes. En pratique, lorsqu'un architecte dépose un projet, il s'attend à ce que la commune fasse elle-même les corrections nécessaires alors que nous disposons d'un service technique, mais non architectural.
ii) une volonté d'harmonisation entre les bâtiments a été choisie.
iii) la poursuite de la renaturation de la Saubrette fait toujours l'objet de projets, mais ceux-ci sont soumis à d'autres contraintes territoriales. La volonté de permettre un écoulement de la Saubrette le plus naturel possible est toujours de mise.
iv) à compter du moment où le PACOM est validé par le canton, celui-ci peut être appliqué, exception faite des parcelles dont les procédures de contestation sont toujours en cours.

M. Simon NOBLE : sera-t-il possible de déroger au règlement s'agissant de l'isolation périphérique se situant à la limite parcellaire minimale ?
M. Philippe REYMOND : la loi sur l'énergie prime sur les règles de la construction, exception faite des zones agricoles.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente fait voter les conclusions comme suit :

Le Conseil communal décide :

1. *le Plan d'Affectation Communal (annexes 1-a-i, 1-a-ii) et son règlement (annexe 2), le plan fixant les limites des constructions des routes (annexe 1-b), le plan de l'espace réservé aux eaux (annexe 1-c), les plans de constatation de la nature forestière (annexe 1-d), incluant les modifications proposées dans le préavis ;*
2. *D'accepter les réponses aux oppositions proposées par la Municipalité et de lever les oppositions maintenues conformément aux propositions formulées dans les annexes du préavis ;*

[3] Loi sur l'aménagement du territoir

3. *D'abroger le plan des zones du 16 mai 1986 et sa modification du 28 octobre 1987 ainsi que son règlement ;*
4. *D'abroger les planifications spéciales suivantes : le plan d'extension partiel « Le Village » du 16 mai 1986, le plan de quartier « La Chomaz, Les Vernettes » du 9 mars 1990, le plan de quartier « Closez à l'Orbannaz » du 9 juillet 2014 ;*
5. *De donner tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer, transiger, compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal et du règlement y relatif.*

Par **26** OUI, **0** NON et **0** ABSTENTION le préavis 08-2025 **est accepté**. Deux Conseillers communaux n'ont pas pris part au vote.

M. Philippe REYMOND : remercie le Conseil communal pour ce vote positif.

7. Informations de la Municipalité

M. le Syndic Philippe REZZONICO :

Annonce qu'il ne se représentera pas pour la prochaine législature, mais exprime sa satisfaction que les deux projets majeurs portés à l'ordre du jour ont reçu l'approbation, à l'unanimité, du Conseil communal, preuve de l'excellent travail réalisé. Des remerciements sont adressés aux membres du Conseil municipal qui se sont beaucoup engagés dans le cadre de ces deux dossiers. Des remerciements sont également adressés aux commissions *ad hoc* qui se sont fortement investies afin d'informer de manière complète les membres du Conseil communal.

Mme Anne-Laurence BERGER :

Informe qu'elle se représentera à la prochaine législature.

M. Heinz FORRER :

Informe que la ressourcerie sera désormais ouverte tous les samedis, le budget le permettant. Toutes les informations en lien avec la ressourcerie figurent sur notre site internet.

Exprime sa reconnaissance au terme de ses 5 années passées au sein de la Municipalité et informe qu'il ne se représentera pas au terme de son mandat.

M. Laurent GUIGNARD :

Exprime sa satisfaction après dix années passées au sein de la Municipalité et informe qu'il se représentera à la prochaine législature.

M. Philippe REYMOND :

Les travaux au chemin de Beauregard devraient débuter à la fin du mois de mai ou début juin. La Municipalité attend encore les autorisations cantonales et fédérales nécessaires.

Informe qu'il se représentera à la prochaine législature

8. Divers et propositions individuelles

Mme Sophie DEBONNEVILLE : constate que les tuiles posées sur le **toit de l'Hôtel de l'Union** ne sont pas dans le panel de couleurs autorisé dans le règlement communal. Comment l'expliquer ?
M. le Syndic Philippe REZZONICO : n'est pas en mesure de répondre à cette question. Une séance de chantier est prévue demain. La question sera posée à cette occasion et une réponse sera donnée lors de la prochaine séance.

M. Jean-Marie PASCHE : relève que certains surveillants de la **déchèterie** seraient bien inspirés de porter assistance aux personnes âgées ou en difficulté plutôt que de discuter entre eux, même si ce n'est pas dans leur cahier des charges. De plus, à certaines occasions, le site était vraiment désordonné, une raison de plus pour ne pas bavasser.
Mme Anne-Laurence BERGER : informe qu'une rencontre avec la direction d'HENY est prévue la semaine prochaine. Elle profitera d'évoquer ce point à cette occasion. Confirme également que la déchèterie n'était pas très propre lors d'une de ses visites.
M. Heinz FORRER : précise que les jeunes engagés en faveur de la ressourcerie ne le sont que pour cette seule activité et ne peuvent réaliser d'autres tâches.

Mme Sophie CROISIER : remercie la Municipalité pour la réfection du chemin du Mont-Bailly. Cette année marque la 54e de la montée à l'alpage, désormais sur un chemin magnifiquement refait.
M. le Syndic Philippe REZZONICO : remercie à son tour Mme Sophie CROISIER pour sa pleine et entière collaboration dans le cadre des travaux de réfection.

Après le contre-appel, la Présidente lève la séance, il est 22h00.

La Présidente	Le Secrétaire
Carolien Terink Hunziker	Florian Magnin